

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Rozet-le-Ménil, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la commune de Rozet-le-Ménil, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 299;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14014_t1_0299_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nettoyé la société du despotisme de la royauté, des chaînes de la féodalité, des entraves de la chicane, et des erreurs de la superstition et des crimes du fanatisme, elle ne peut et ne doit songer à se reposer que lorsqu'elle aura comme lui anéanti tous les monstres qui voudraient encore faire rétrograder notre sainte révolution; et la commune de Monistrol voit avec plaisir le présage certain de leur destruction, ainsi que celle des tyrans coalisés contre nous, dans l'établissement du gouvernement révolutionnaire ».

MONTCHAUVEY, FAVIER, SOLELIAC, RENIRON, FRAISSE [et 12 signatures illisibles].

[Etat des dons; 29 flor. II].

1 grande croix d'argent de 22 pouces; 2 calices, leurs patènes; 2 burettes; 6 reliquaires pesant 10 livres et un huitième de livre, poids du roi (ci-devant); 1 calice, sa patène; 1 ciboire; 1 ostensor; 1 reliquaire; 1 buste appelé S' Marcellin.

Le tout pesant 26 livres et demie, même poids.

SOLILIAC, BAYON, BENART.

22

Les officiers municipaux de la commune de Rozet-le-Ménil, ci-devant Rozet-Saint-Albin, département de l'Aisne, félicitent la Convention nationale sur tous ses sublimes travaux, et particulièrement de l'énergie avec laquelle elle a déjoué et puni les scélérats qui avoient osé conspirer contre la souveraineté du peuple et la représentation nationale.

Ils lui font part que lorsqu'ils ont eu connaissance de son sage décret par lequel la République déclara reconnoître l'Etre-Suprême, ils ont assemblé les citoyens dans le temple de la Raison, et leur en ont fait lecture qui a été suivie des cris mille fois répétés de *vive la République ! vive la Montagne !*

Ils annoncent qu'un des salpêtriers de cette commune, qui avoit promis 40 livres de salpêtre par décade, a déclaré qu'il en fourniroit au moins 70 livres.

Ils se plaignent que l'administration de leur département refuse de leur remettre une cloche qu'ils avoient conservée conformément au décret du 23 juillet, et qui leur fut enlevée; cette cloche, disent-ils, nous servoit pour le timbre de l'horloge, et les citoyens murmurent d'en être privés.

Ils joignent à leur adresse une prière à l'Etre-Suprême, rédigée par un citoyen de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Rozet-les-Mesnils, 20 flor. II] (2).

« Citoyens,

Nous vous félicitons sur vos grands travaux. Vous avez découvert les plus grandes conspira-

tions qui est jamais existé dans l'univers, les conspirateurs n'existe plus, la justice est à l'ordre du jour.

Nous venons de recevoir votre décret concernant une invocation à l'Etre-Suprême et pour les fêtes décadaire; étant assemblé au temple de la raison en la manière accoutumée depuis la création du nouveau calendrier, le décret a été lue avec enthousiasme et grand plaisir. Chaque citoyen a crié Vive la République, vive la Montagne. L'assemblée continuée par des lectures patriotiques et par des chants républicains. Un des salpêtriers de la commune expose qu'ils avoient promis 40 livres de salpêtre par décade, mais que son offre n'est pas juste disant qu'ils peuvent en fournir 70 livres au moins. Grands applaudissements.

La multiplicité de vos grands et pénibles travaux fait que vous ne pouvez inviter le département de l'Aisne ou le district d'Egalité-sur-Marne de nous remêtrre la cloche que nous avions conservé conformément au décret du 23 juillet; cette cloche ne nous servoit que pour le timbre de l'orgue (l'orgue); depuis la privation de cette cloche, les citoyens se contentent de dire que les administrations ont enfreint la loi et ne cessent de réclamer la prononciation de ses représentants ».

DELÈTRE (mairie), BÉNARD (off.), JACQUELIN (agent nat.), THOMAS (notable), DELAN (présid. du comité), BOUCHÉ (secrét. greffier), MORELLE (notable).

« Nous joignons à la présente copie d'une invocation à l'Etre-Suprême, rédigée par un citoyen de ladite commune ».

[Prière à l'Etre-Suprême]

Intelligence universelle et infailible, ô Dieu toi dont l'œil infatigable lit en ce moment et sans cesse au fond de nos cœurs, toi qui en poursuivant le crime dans ses plus sombres détours, le peint sur le front de l'hipocrite avec autant de facilité que tu fais jaillir la lumière du sommet des montagnes au sein des abîmes; si l'homme ne peut ni t'honorer, ni t'offenser, ni te comprendre, qu'il sçache t'adorer et t'offrir le culte des vertus; tu échappes aux regards audacieux qui veulent te pénétrer, mais tu réponds à l'homme de bien qui t'appelle, ta voix tonne dans le cœur du scélérat qui te nie, tu règne par la justice ou par l'amour, et ton empire n'a de bornes que celles de la nature.

Que l'homme s'élève à toi par la pensée, qu'il participe à la sagesse en admirant ces lois invariables dont les tems n'ont point vu l'origine et ne verront ni l'altération, ni la fin; qu'il participe à ton essence, en jouissant de cet ordre immuable qui règle l'harmonie des mondes, qui organise tout ce qui pense, végète ou respire; qu'il sçache mettre sa volupté à le suivre; qu'il trouve la liberté dans une obéissance volontaire, et laisse l'insensé marquer son esclavage par une résistance inutile.

Les siècles et les générations se sont engloutis dans le néant avant que la raison ne t'élève un temple sur ce globe, qui malgré les fastes antiques dont il s'enorgueillit, n'occupe qu'un point dans l'espace, un moment dans l'éternité, et sort à peine de l'enfance; nos pères erroient dans les ténèbres, ils ignoraient ta bonté, ta grandeur, et ils ne voyaient que ta vengeance, et le front

(1) P.V., XXXIX 9. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 25 prair. (1^{er} suppl^t).

(2) D XXXVIII, 1 doss. VII.